Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401466-20250407-182025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2025
Affichage : 18/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 18/2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 22

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 1er avril 2025
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 1er avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme FROIDURE – Mme BAFFALIE – Mme MONGRAIN – M. PELLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – Mme SALGUES – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – M. GRANDGONNET – M. CHAZALLET – M. GOUASMI
REPRÉSENTÉS :
Mme BERARDI est représentée par M. PELLET
M. CARNUS est représenté par Mme MOUSSU
Mme RAYNAL est représentée par M. CHAZALLET
M. TINEL est représenté par M. GOUASMI
ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY
SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : ADHESION A LA MISSION SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE CDG34
Rapporteur : Fabrice Fenoy

VU le Code du travail ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- D'autoriser la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY

Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT